

rait de nouvelles solutions pour renforcer les travaux du Comité et sa coopération avec les organes multilatéraux concernés ainsi que les organisations régionales et sous-régionales compétentes ;

6. *Décide* de tenir, en 2012, une réunion d'une journée dans le cadre de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, afin d'examiner la coopération internationale en matière fiscale, y compris les mécanismes institutionnels permettant de promouvoir une telle coopération ;

7. *Engage* son Président à adresser aux représentants des autorités fiscales nationales une invitation à participer à la réunion ;

8. *Souligne* la nécessité de mobiliser des fonds suffisants pour permettre aux organes subsidiaires du Comité de s'acquitter de leur mandat ;

9. *Demande* une nouvelle fois aux États Membres, aux organismes compétents et autres donateurs potentiels d'envisager de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale établi par le Secrétaire général pour compléter les ressources budgétaires ordinaires, et invite le Secrétaire général à redoubler d'efforts à cet égard.

47^e séance plénière
27 juillet 2011

2011/24. Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 2010/240 du 21 juillet 2010, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale à sa session de fond de 2011,

Rappelant également la décision 41/110 de la Commission de statistique, en date du 26 février 2010⁸⁰, dans laquelle la Commission a prié la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de convoquer une réunion d'un groupe international d'experts en vue de traiter les problèmes posés par la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, y compris passer en revue les mécanismes existants et étudier la possibilité de créer un forum mondial,

Rappelant en outre la résolution adoptée à la dix-huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique⁸¹, dans laquelle la Conférence a demandé au Secrétaire général et au Secrétariat d'engager des discussions et de préparer un rapport destiné au Conseil économique et social sur la coordination de la gestion de l'information géographique à l'échelle mondiale, y compris de réfléchir à l'éventuelle création d'un forum mondial des Nations Unies qui permette aux pays et aux autres parties intéressées d'échanger des informations et en particulier de faire connaître les meilleures pratiques en ce qui concerne les instruments juridiques et de politique, les modèles de gestion institutionnels, les solutions et les normes techniques, l'interopérabilité des systèmes et la compatibilité des données et les mécanismes de partage garantissant un accès facile et rapide à l'information et aux services géographiques,

Reconnaissant l'importance d'intégrer l'information cartographique et statistique, ainsi que les données spatiales, pour promouvoir l'information, les applications et les services géospatiaux et géoréférencés,

⁸⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 4 (E/2010/24), chap. I, sect. B.

⁸¹ Voir *Dix-huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique : Rapport de la Conférence, Bangkok, 26-29 octobre 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.I.2), chap. IV, sect. B.

Reconnaissant également le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale concernant la cartographie, les noms géographiques et l'information géospatiale, y compris en organisant des conférences, des réunions d'experts, la production de publications techniques, des activités de formation et des projets de coopération,

Tenant compte du besoin urgent d'agir concrètement pour renforcer la coopération internationale dans le domaine de la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale⁸² et les recommandations qui y sont formulées ;

2. *Considère* qu'il est nécessaire de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'information géospatiale à l'échelle mondiale ;

3. *Décide*, à cet égard, de créer le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, conformément au mandat dont le texte figure en annexe à la présente résolution, qui doit être mis en place et administré dans les limites des ressources existantes et organisé en conséquence, et demande au Comité de lui présenter en 2016 un examen global de tous les aspects de son travail et de ses opérations, afin de permettre aux États Membres d'évaluer l'efficacité ;

4. *Encourage* les États Membres à tenir régulièrement des débats multipartites de haut niveau sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, y compris en organisant des forums mondiaux, pour favoriser une concertation globale avec tous les acteurs et organes concernés ;

5. *Insiste* sur l'importance de promouvoir les mesures nationales, régionales et mondiales visant à favoriser l'échange de savoir et de savoir-faire, pour aider les pays en développement à mettre en place et renforcer les capacités nationales dans ce domaine.

*47^e séance plénière
27 juillet 2011*

Annexe

Mandat du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale

Objectifs et fonctions

1. Le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale a les objectifs et fonctions ci-après :

a) Il assure la coordination et le dialogue entre les États Membres et entre ceux-ci et les organisations internationales, notamment les conférences cartographiques régionales des Nations Unies et leurs comités permanents de l'infrastructure de données spatiales, en ce qui concerne le renforcement de la coopération dans le domaine de l'information géospatiale à l'échelle mondiale ;

b) Il propose des plans de travail et des directives pour l'élaboration de principes, de politiques, de méthodes, de mécanismes et de normes communs en vue de promouvoir l'interopérabilité et le partage des données et services géospatiaux ;

c) Il offre un cadre pour l'élaboration de stratégies visant à mettre en place et à renforcer les capacités nationales en ce qui concerne l'information géospatiale, en particulier dans les pays en développement, et il aide les pays concernés à développer le potentiel de l'information géospatiale et des technologies connexes ;

⁸² E/2011/89.

d) Il rassemble et diffuse les pratiques optimales et les données d'expérience des organes nationaux, régionaux et internationaux en matière d'information géospatiale et portant notamment sur les instruments juridiques, les modèles de gestion et les normes techniques en vue de contribuer à la mise en place d'infrastructures de données spatiales tout en autorisant une certaine souplesse dans l'élaboration d'activités géospatiales nationales ;

e) Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité fait fond sur les travaux en cours dans d'autres instances et mécanismes dans les domaines connexes, dont il tire profit.

Participation, composition et durée du mandat

2. Le Comité se compose d'experts originaires de tous les États Membres ainsi que d'experts d'organisations internationales ayant la qualité d'observateurs. Lors de la désignation de leurs représentants nationaux, les États Membres s'efforcent de choisir des experts ayant en particulier des connaissances dans les domaines étroitement liés des relevés topographiques, de la géographie, de la cartographie, de la télédétection, des systèmes d'information géographique terrestres ou maritimes et de la protection de l'environnement.

3. Le Comité élit à chaque session deux présidents parmi ses membres, en respectant les principes d'équilibre et de représentation géographique.

4. Le Comité peut créer au besoin des groupes de travail ou des sous-comités informels pour traiter des questions spécifiques relatives à son programme de travail.

Procédure d'établissement des rapports

5. Le Comité rend compte au Conseil économique et social.

Fréquence des réunions

6. Le Comité se réunit normalement une fois par an et peut tenir, à titre exceptionnel, des réunions supplémentaires, s'il y a lieu.

Secrétariat

7. Le secrétariat du Comité est assuré par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales et la Section de cartographie du Département de l'appui aux missions du Secrétariat.

Documentation destinée aux réunions

8. La documentation de chaque session comprend l'ordre du jour, le précédent rapport du Comité, des notes thématiques élaborées par les groupes de travail ou les sous-comités, les notes du Secrétariat et autres documents pertinents présentés par des experts ou groupes d'experts extérieurs.

2011/25. Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1999/65 du 26 octobre 1999 et 2009/19 du 29 juillet 2009,